Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260921-2026_68-DE

DÉLIB. 2026-68

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre

Date de convocation
14.09.2026

Date d'affichage
14.09.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille vingt-six
le lundi 21 septembre à 19 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Aurélie LE PENNEC
M. Matthieu BATHEDOU - M. Yann DASPREMONT - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER - Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Marie-Annick THOMAS - Mme Sylvie TRILLOT
M. Gilles HENAFF - Mme Pascale PENVEN - Mme Gwenaëlle BRIGOT
M. Luis FERNANDES - M. Gwendal BESSON SCARABIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Patricia MARTIN

Absents représentés :
M. Philippe MAUPIN représenté par M. Alain SAPIN
Mme Margaux LE FEVRE représentée par M. Matthieu BATHEDOU
M. Steeve PADIOLEAU représenté par M. Dominique PRIGENT

Madame Pascle PENVEN a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Tarification sociale des cantines scolaires – renouvellement du dispositif

Monsieur le Maire rappelle que la cantine scolaire est un service public indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de bien manger avec un repas complet et équilibré.

L'état s'engage au travers d'une convention pluriannuelle à verser aux collectivités éligibles 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€. Pour ce faire la collectivité doit instaurer une grille tarifaire avec 3 tranches de tarification, seules les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000€ seront prises en compte par l'état, pour le versement de 3€ aux collectivités.

Envoyé en préfecture le 26/09/2026
Reçu en préfecture le 26/09/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260921-2026_68-DE

En date du 26 juin 2023, la commune de LANVOLLON avait délibéré pour proposer une grille de tarification sociale pour la cantine scolaire et avait conventionné avec l'ÉTAT. Cette convention est arrivée à terme au mois de juillet dernier.

Monsieur le Maire donne la parole à M Dominique PRIGENT pour la présentation du bilan de l'action sur les trois dernières années.

Il est proposé de renouveler cette action et reconventionner avec l'ÉTAT, ainsi les tarifs proposés pour l'année scolaire 2026/2027 seront :

QF	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
0 à 599€	0.90€	0.90€	0.90€
600 à 1000€	1€	1€	1€
A partir de 1001€	4.26 €	4.26 €	1€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- ***D'APPROUVER*** *la reconduction du dispositif tarification sociale des cantines scolaires*
- ***D'APPROUVER*** *les tarifs ci-dessus présentés pour l'année scolaire 2026/2027*
- ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer la convention de tarification des cantines scolaires, l'avenant Egalim ainsi que tous documents relatifs à ce sujet*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON 22290

La secrétaire de séance
Mme Pascale PENVEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26 SEP. 2026